



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le **treize février**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le six février deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Patricia PERRET et Julia WILMET.

**Absentes avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Antoine DUPIN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Sylvie RENARD

\_\_\_\_\_

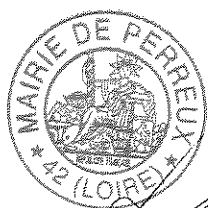
**OBJET : 2020-004 : demande d'un fonds de concours à Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de Roannais Agglomération le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en sécurité des 2 passerelles, celle sur le Rhodon et celle sur le Trambouzan, car elles font partie de sentiers de randonnée sous compétence communautaire.

La demande s'élève à 30 % du montant HT des travaux, soit 8 643 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5216-5 VI,

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>18</b>
PRESENTS	<b>14</b>
VOTANTS	<b>16</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
6 février 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
24 FEV. 2020	
Codification : 7.8	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
27 FEV. 2020	
et publication du	
24 FEV. 2020	
Le Maire,	
Jean-Yves BOIRE	



[Signature]

Considérant que les travaux de réfection de ces 2 passerelles situées sur des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire ont pour objectif de mettre en sécurité le passage des piétons,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	28 810 euros	Fonds de concours (30 %)	8 643 euros
		Reste à la charge de la commune	20 167 euros
<b>TOTAL</b>	<b>28 810 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 810 euros</b>

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De demander** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 643 euros à Roannais Agglomération.
- **De dire** que le montant du fonds de concours sera revu à la baisse conformément au règlement si la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu.
- **De préciser** que ce fonds de concours correspond à des dépenses d'investissement (opération 101 aménagements divers) prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 20 février 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

